



Séance ordinaire du 11 février 2015

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum à la salle principale du Carrefour culturel Paul-Médéric, situé au 4, rue Ambroise-Fafard à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et conseillers suivants :

MM	Dominic Tremblay, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
	Renald Mariër, maire	Saint-Hilarion
	Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-Saint-François
	Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Mme	Lyne Tremblay, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, madame Claudette Simard, souhaite la bienvenue aux gens présents ainsi qu'aux membres du conseil de la MRC. Elle procède ensuite à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 14 janvier 2015
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 28 janvier 2015
4. Adoption des comptes à payer
5. Suivi préséance : plan d'action de la Table de concertation des paysages des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré
6. Adoption de la version finale du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Charlevoix
7. Adoption du troisième règlement de remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix
8. Entente de développement culturel : signature du protocole d'entente établi avec la ville de Baie-Saint-Paul
9. Pacte rural : soutien au fonctionnement du TRUC (2015)
10. Hydro-Québec / Bell Aliant : octroi d'une servitude réelle et perpétuelle sur le lot numéro 4 392 475, situé dans le rang Saint-Placide à Baie-Saint-Paul
11. Rapport de représentation
12. Affaires nouvelles
 - 12.1. Demande d'aide financière : club motoneige Les Aventuriers de Charlevoix
 - 12.2. Composition du comité de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 12.3. Commission scolaire de Charlevoix : écoles branchées aux centrales d'alarme incendie
 - 12.4. GMR : adoption d'un règlement d'emprunt relatif à l'acquisition et l'installation d'un bâtiment préfabriqué à l'Écocentre de Saint-Urbain : avis de motion
 - 12.5. Embauche d'un agent de développement forestier
 - 12.6. Demande de commandite : SADC de Charlevoix



- 12.7. Représentant de la MRC de Charlevoix au conseil d'administration de SPCA Charlevoix
13. Courrier
14. Période de questions du public
15. Levée de l'assemblée

18-02-15 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant les ajouts aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Dominic Tremblay et adoptée unanimement.

19-02-15 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2015

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2015 soit adopté.

20-02-15 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 28 JANVIER 2015

Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 28 janvier 2015 soit adopté.

21-01-15 4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Renald Marier et résolu unanimement

QUE soient acceptés les comptes payés de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix, ainsi que de la Gestion des matières résiduelles tels que déposés au présent conseil soit dans les rapports mensuels du 15 janvier au 11 février 2015 et qui se détaillent comme suit :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 29501 à 29575	456 202.60\$
Paiement AccèsD # 100 à 118	5 819.73\$
Paiements préautorisés JG-2,5,6,7,8,9	52 281.44\$
Salaires nets versés (rapports # 732 à 736)	65 184.31\$

Gestion des matières résiduelles

Chèques # 2883 à 2897	366 383.11\$
Paiement AccèsD # 18	244.25\$

Total : 946 115.44\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix et la Gestion des matières résiduelles possèdent les



crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath

Directrice générale et secrétaire-trésorière

QUE soit accepté le compte payé de TNO de Charlevoix (Lac Pikauba), tel que déposé au présent conseil soit dans les rapports mensuels du 15 janvier au 11 février 2015 et qui se détaille comme suit :

TNO de Charlevoix (Lac Pikauba)

Chèques # 459 à 465

9 962.59\$

Total : 9 962.59\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement de la somme engagée et énumérée ci-haut.

Karine Horvath

Directrice générale et secrétaire-trésorière

5- SUIVI PRÉSENCE : PLAN D'ACTION DE LA TABLE DE CONCERTATION DES PAYSAGES DES MRC DE CHARLEVOIX, DE CHARLEVOIX-EST ET DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

En présence, les membres du conseil de la MRC ont rencontré madame Françoise Roy, chargée de projet pour l'Entente spécifique sur les paysages. Cette dernière a présenté le nouveau plan d'action 2014-2016 tel que défini par les membres de la Table de concertation et par les membres du comité de gestion de l'Entente spécifique.

Madame Roy a ainsi présenté plus en détails les actions prévues pour les différents objectifs ciblés : la sensibilisation, la formation, le soutien à des projets spécifiques et le soutien à la planification et la réglementation.

Parmi les projets particuliers pour Charlevoix figure notamment le plan paysage de la route 138 sur lequel travaille un comité.

22-02-15 6- ADOPTION DE LA VERSION FINALE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a élaboré un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en partenariat avec des représentants du secteur agricole, du CLD de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE l'élaboration du PDZA a été supportée financièrement par un programme du MAPAQ;



ATTENDU QUE la démarche d'élaboration du PDZA s'est traduite par la réalisation de quatre grandes étapes : un portrait du territoire agricole et des activités agricoles, un diagnostic, une vision et un plan d'action;

ATTENDU QUE cet exercice s'inscrit dans une volonté de la MRC de mettre en valeur la zone agricole tout en favorisant le développement durable des activités agricoles sur le territoire;

ATTENDU QU'une version préliminaire a été adoptée en décembre 2014 et que suite à certains commentaires reçus du MAPAQ et des membres du conseil des maires, des modifications ont été apportées à ce document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix adopte la version finale du PDZA telle que présentée aux membres du conseil des maires et que celle-ci soit transmise à la direction régionale du MAPAQ.

**23-02-15 7- ADOPTION DU TROISIÈME RÈGLEMENT DE
REPLACEMENT DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE
CHARLEVOIX**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a, par son règlement numéro 137-12, édicté, le 11 juillet 2012, un schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a transmis le 19 novembre 2012 un avis de non conformité du schéma révisé aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE dans cet avis, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande à la MRC de Charlevoix de remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours;

ATTENDU QUE le conseil des maires a obtenu une prolongation du délai au ministre;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté le 4 novembre 2013 un premier règlement de remplacement du schéma révisé numéro 146-13;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a transmis le 26 février 2014 un avis de non conformité du premier règlement de remplacement no. 146-13 aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les éléments de non-conformité soulevés dans l'avis du 26 février 2014 du MAMOT sur le 1^{er} règlement de remplacement concernent essentiellement les périmètres d'urbanisation, les empiètements en zone agricole et une disposition de compatibilité en zone agricole soulevée par le MAPAQ;



ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté le 13 août 2014 un second règlement de remplacement du schéma révisé numéro 152-14 afin de tenir compte de l'avis du 26 février 2014 du MAMOT;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a transmis le 19 décembre 2014 un avis de non conformité du second règlement de remplacement no. 152-14 aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les éléments de non-conformités soulevés dans l'avis du 19 décembre 2014 du MAMOT concernent la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité des Éboulements et la disposition indiquant que la mise en place d'un développement dans une zone de réserve ne nécessite pas automatiquement une modification du schéma (périmètres d'urbanisation et affectation de villégiature);

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a discuté avec un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur les éléments de non-conformités et que des représentants de la municipalité des Éboulements ont été rencontrés à ce sujet de même que le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix accepte d'adopter un troisième règlement de remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a modifié la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité des Éboulements de manière à ce qu'il corresponde à un horizon de développement pour les 10-15 prochaines années;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a retiré le libellé indiquant que la mise en place d'un développement dans une zone de réserve ne nécessite pas automatiquement une modification du schéma d'aménagement (périmètres d'urbanisation et affectation de villégiature);

ATTENDU QUE les articles 4 à 32, 34 à 43, 45 à 55 et 57 à 60 du présent règlement no. 155-15 sont identiques aux articles 4 à 32, 34 à 43, 45 à 55 et 57 à 60 du second règlement de remplacement 152-14 puisqu'ils n'ont pas été visés par l'avis de non-conformité du 19 décembre 2014;

ATTENDU QU'avec ces nouveaux changements, la MRC de Charlevoix est confiante que le troisième règlement de remplacement du schéma d'aménagement devrait répondre aux attentes gouvernementales exprimées dans les trois avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (19 novembre 2012, 26 février 2014 et 19 décembre 2014);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renald Marier et résolu unaniment :

QUE la directrice générale de la MRC est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur de ce règlement;



QUE la directrice générale de la MRC est autorisée par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et du règlement numéro 155-15 soient transmises aux municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Charlevoix, aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de Charlevoix et au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le règlement numéro 155-15 intitulé « *Troisième règlement remplaçant le règlement édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix* », est adopté et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce règlement qui figure en annexe du présent procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

**24-02-15 8- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL :
ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLI
AVEC LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix et ses partenaires, que sont le CLD de la MRC de Charlevoix et la ville de Baie-Saint-Paul, ont convenu avec le ministère de la Culture et des Communications une entente triennale de développement culturel totalisant 225 000 \$;

ATTENDU QUE cette entente prévoit le versement d'une somme de 10 000 \$ annuellement à la ville de Baie-Saint-Paul et ce, pour les trois années de l'entente (2015-2016-2017);

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec la ville de Baie-Saint-Paul afin de confirmer les engagements et les obligations de la MRC et de la ville de Baie-Saint-Paul dans le cadre de l'application de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix entérine le protocole d'entente établi avec la ville de Baie-Saint-Paul à l'égard de l'application de l'entente de développement culturel de la MRC et incluant notamment les modalités de versement de l'enveloppe destinée aux projets culturels de la ville de Baie-Saint-Paul.

QUE le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, soient autorisées à signer le protocole d'entente établi avec la ville de Baie-Saint-Paul pour et au nom de la MRC de Charlevoix.

**25-02-15 9- PACTE RURAL : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT
DU TRUC (2015)**

ATTENDU QUE la MRC coordonne les travaux d'une table de concertation régionale en vue d'assurer le développement du TRUC et d'agir à titre de comité avisier auprès de la MRC;

ATTENDU QUE le TRUC qui est en opération depuis janvier 2003 est un service de transport collectif sous forme de guichet unique optimisant les



différents services de transport des personnes offerts sur le territoire de la MRC de Charlevoix et que ce service répond à un besoin alors que 14 413 déplacements ont été effectués en 2014 (comparativement à 14 464 déplacements en 2013);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a retenu le projet de guichet unique en transport collectif parmi les priorités inscrites au plan de travail du Pacte rural 2014-2015 de la MRC et qu'à cet effet, une somme de 40 000 \$ figure au budget du Pacte rural pour l'année 2015;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont adopté le principe de contribuer au TRUC à raison de 1 \$ par habitant, totalisant une contribution de 13 338 \$ pour 2015;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté une Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du Pacte rural;

ATTENDU QUE TACO a fait savoir à la MRC, par résolution adoptée le 21 janvier 2013, que cet organisme souhaite poursuivre la gestion du service de transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix verse une contribution financière de 53 338 \$ à Transport adapté Charlevoix-Ouest (TACO) pour l'année 2015 à titre de mandataire de la MRC pour assumer le mandat de gestion des opérations et des activités du TRUC en 2015, soit 40 000 \$ provenant du Pacte rural et 13 338 \$ provenant de la contribution des municipalités.

QUE la MRC de Charlevoix autorise madame Claudette Simard, préfet, et madame Karine Horvath, directrice générale, à signer le protocole d'entente avec TACO pour et au nom de la MRC de Charlevoix, préparé conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du Pacte rural de la MRC de Charlevoix.

26-02-15 10- HYDRO-QUÉBEC / BELL ALIANT : OCTROI D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE SUR LE LOT NUMÉRO 4 392 475, SITUÉ DANS LE RANG SAINT-PLACIDE À BAIE-SAINT-PAUL

ATTENDU l'entente intitulée « Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication » d'Hydro-Québec, signée par la Municipalité régionale de comté de Charlevoix (ci-après nommée : « MRC de Charlevoix »), le 28 juillet 2011;

ATTENDU QUE cette entente vise à autoriser Hydro-Québec et Bell Aliant à prendre une servitude réelle et perpétuelle sur le lot numéro 4 392 475, cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2, situé dans le secteur du rang Saint-Placide Sud à Baie-Saint-Paul, à titre de FONDS SERVANT, afin de permettre la prolongation du réseau de distribution électrique;

ATTENDU QUE les droits réels de servitude s'exerceront dans la limite avant de la propriété, en bordure du chemin public, sur l'assiette formée par une lisière de terrain d'une superficie de 2690,9 m², décrite et montrée comme Parcelle N°4 à la description technique et plan l'accompagnant,



préparés par monsieur Frédéric Messier, arpenteur-géomètre, le 17 décembre 2014, sous sa minute numéro 952;

ATTENDU QU'aux termes de l'entente susmentionnée, la MRC de Charlevoix s'est engagée irrévocablement à signer un acte de servitude dès qu'elle en recevra la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix soit partie à un acte de servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique à établir en faveur d'Hydro-Québec et Bell Aliant, affectant le lot numéro 4 392 475 à titre de FONDS SERVANT, devant s'exercer sur la lisière de terrain d'une superficie de 2690,9 m², décrite et montrée comme Parcelle N°4 à la description technique et plan l'accompagnant, préparés par Frédéric Messier, arpenteur-géomètre, le 17 décembre 2014, sous sa minute numéro 952;

QUE cette servitude soit consentie selon les termes et conditions prévus au projet d'acte soumis par Me France Dufour, notaire, à Hydro-Québec et Bell Aliant en date du 5 février 2015, dans le dossier d'Hydro-Québec numéro 64190174 et Bell Aliant numéro MA94705;

QUE madame **Karine Horvath**, directrice générale de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix, soit et elle l'est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix, l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Aliant, à être reçu devant Me France Dufour, notaire, ou en cas d'impossibilité tout autre notaire de l'étude Simard Léveillé Dufour, notaires, et à convenir à toutes modifications à l'acte, clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution et généralement faire et signer tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

11- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL :

- **MTQ** : monsieur Renald Marier mentionne qu'il a reçu une correspondance du MTQ lui confirmant que certains tronçons de ses routes collectrices sont analysés par le MTQ dans le but de statuer sur leur prise en charge éventuellement par le Ministère. Cette annonce fait suite au travail réalisé par la MRC dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).
- **CRÉCN** : monsieur Fortin rappelle que la CRÉ met en œuvre son plan de fermeture tel qu'approuvé par le MAMOT. Des discussions se tiennent en marge de cette situation pour établir une nouvelle façon d'assurer la concertation à l'échelle de la région de la Capitale-Nationale.
- **RESERVE MONDIALE DE LA BIOSPHERE** : monsieur Fortin indique que le rapport exigé par l'UNESCO pour conserver le statut vient d'être adopté, il sera transmis prochainement. Monsieur André Rouleau de la SÉPAQ a été nommé président du conseil d'administration.
- **CLD** : monsieur Pierre Tremblay résume la séance de travail effectuée cette semaine avec l'équipe du CLD. L'objectif est de présenter le travail et les mandats de chaque personne



afin de discuter par la suite sur les priorités retenues par les municipalités et la MRC en matière de développement économique et social. Ce travail s'inscrit dans le cadre de l'analyse des divers scénarios portant sur le financement des activités du CLLD.

- **COOPERATIVE DE SANTE** : monsieur Tremblay explique que les discussions et analyses se poursuivent en vue de déterminer la formule que prendra le regroupement des cliniques et par conséquent, la localisation des bureaux de la Coop.

REPRÉSENTATION DU PRÉFET: madame Claudette Simard a participé aux activités suivantes au nom de la MRC de Charlevoix :

- **CRÉCN** : réunion du conseil d'administration tenu le 29 janvier.
- **CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX** : Gala reconnaissance tenu le 29 janvier.
- **MUSEE D'ART CONTEMPORAIN** : Conférence du Conseil des arts et des lettres et assemblée générale annuelle du Musée.
- **RESEAU CHARLEVOIX** : participation à la randonnée en raquettes coordonnée par Réseau Charlevoix à Petite-Rivière-Saint-François.
- **CARNAVAL DE L'ILE-AUX-COUDRES** : participation à la soirée du Carnaval de l'île-aux-Coudres.

12- AFFAIRES NOUVELLES

27-02-15 12.1- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CLUB MOTONEIGE LES AVENTURIERS DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE les dirigeants du Club motoneige Les Aventuriers de Charlevoix ont présenté une demande d'aide financière à la MRC afin d'acquérir un véhicule d'entretien pour les sentiers de motoneige entretenus par la Club;

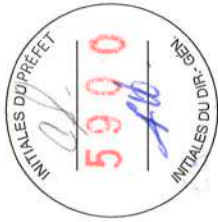
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominic Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une contribution financière de 2 500 \$ au Club motoneige Les Aventuriers de Charlevoix, une somme imputée au budget des « études pour pistes et sentiers récréatifs » de la MRC de Charlevoix.

28-02-15 12.2- COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix nomme monsieur Dominic Tremblay à titre de représentant du Conseil de la MRC de Charlevoix au sein du comité de gestion du schéma incendie et ce, en remplacement de monsieur Jean Fortin.



QUE monsieur Tremblay soit également nommé président du comité de gestion, ayant ainsi pour mandat de présider les réunions et d'assurer l'avancement des actions prévues dans le plan d'action global du schéma et dans les plans de mise en œuvre locaux.

**29-02-15 12.3- COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX :
ÉCOLES BRANCHÉES AUX CENTRALES
D'ALARME INCENDIE**

ATTENDU QU'un événement survenu récemment dans une école primaire de l'île-aux-Coudres a permis d'identifier des lacunes quant au branchement des écoles primaires à la Centrale d'alarme en cas d'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix demande à la Commission scolaire de Charlevoix de relier toutes ses écoles primaires et secondaires à une centrale d'alarme en cas d'incendie, le tout permettant d'intervenir rapidement et efficacement alors que la communication s'établit directement entre la Centrale et le service incendie concerné.

**12.4- GMR ; ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT
RELATIF À L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION
D'UN BÂTIMENT PRÉFABRIQUÉ À L'ÉCOCENTRE
DE SAINT-URBAIN : AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Renald Marier, maire de la municipalité de Saint-Hilarion, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire, un règlement d'emprunt relatif à l'acquisition et l'installation d'un bâtiment préfabriqué à l'Écocentre de Saint-Urbain.

**30-02-15 12.5- EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT
FORESTIER**

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste vacant d' « *Agent de développement forestier* »;

ATTENDU le processus de recrutement réalisé en octobre dernier et la recommandation de la directrice générale à l'effet d'embaucher monsieur Jérôme Fournier, ingénieur forestier;

ATTENDU QUE monsieur Fournier bénéficie d'une expérience pertinente dans le domaine du développement forestier alors qu'il a œuvré plus de six années pour un organisme de développement économique régional (CRÉ) en lien avec la concertation et le milieu municipal notamment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix embauche monsieur Jérôme Fournier à titre d'agent de développement forestier, un poste de salarié régulier à raison de cinq (5) jours par semaine, totalisant 35 heures par semaine;



QUE l'embauche de monsieur Fournier à titre de salarié régulier soit effective à partir du 23 février 2015, selon le taux horaire de l'échelon 4 du groupe 4, soit 29,05 \$.

31-02-15 12.6- DEMANDE DE COMMANDITE : SADC DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 250 \$ à la SADC de Charlevoix qui organise un événement national dans Charlevoix en juin 2015, soit le 6^e événement national du Réseau de développement des collectivités du Canada, une somme imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

**32-02-15 12.7- REPRÉSENTANT DE LA MRC DE CHARLEVOIX
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SPCA
CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix délègue monsieur Sébastien Perron, conseiller municipal de Baie-Saint-Paul, pour représenter la MRC de Charlevoix au sein du conseil d'administration de SPCA Charlevoix.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la SPCA Charlevoix.

13- COURRIER

1. ORGANISMES RÉGIONAUX

Opération Nez Rouge Charlevoix Ouest nous remercie pour notre collaboration lors de la campagne 2014.

2. UNIONS RÉGIONALES ET AUTRES MRC

La MRC de Kamouraska nous transmet le projet de règlement numéro 187 visant à modifier le règlement numéro 39 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement en redéfinissant les limites des périmètres urbains de La Pocatière, Saint-Pacôme et Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

La MRC de La Haute-Côte-Nord nous transmet la résolution d'appui relativement au transport du pétrole brut sur le fleuve Saint-Laurent.

3. ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La CPTAQ nous :

- Transmet un compte rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier numéro 408256, Ville de Baie-Saint-Paul;